

INTRODUCTION à une ANALYSE
de CONTENU des ACTES NOTARIES LYONNAIS

par J. P. POISSON

Nous nous livrons actuellement à une étude de la société parisienne à diverses époques, notamment en 1749, telle que peut la révéler l'analyse de contenu des minutes notariales et celle des répertoires de notaires, dont les premiers résultats sont en cours de publication (1). Dans le développement de cette recherche, et à titre comparatif, nous avons été amené à donner quelques coups de sonde dans les archives d'autres villes, pour cette même année 1749, et notamment dans les répertoires lyonnais. Il nous a semblé qu'il ne serait pas inutile aux spécialistes de l'histoire de Lyon qui seraient intéressés par l'utilisation, le perfectionnement et le développement de telles recherches d'apporter ici, à titre d'exemple, quelques uns de nos résultats.

Nous avons procédé à un examen comparatif des types d'actes passés en 1749 dans trois Etudes de notaires lyonnais choisies au hasard, celles de Maître GARDEZ, Maître DELAGRANGE et Maître GAYET, d'après les répertoires conservés aux Archives Départementales (2). Nos travaux sur le notariat parisien nous avaient amené à conclure que l'activité qu'on lui attribue traditionnellement, celle de l'application du droit de la famille, et accessoirement du droit d'"Ancien Régime" (droits féodal et ecclésiastique notamment), était en réalité tout à fait secondaire, que l'essentiel de l'activité notariale était consacré au domaine économique, notamment à celui du crédit, et qu'en fait le notariat parisien jouait le rôle d'organisme bancaire, lieu de rencontre des capitaux en quête d'emploi et des utilisateurs de ceux-ci, et de transformateur d'épargne en investissements, rendant ainsi beaucoup moins nette la différence traditionnellement faite entre la France et les pays possédant une organisation bancaire stricto sensu. Le notariat non parisien, en particulier le notariat lyonnais, se consacrait-il lui aussi en grande partie au service de

l'activité économique et du crédit, ou restait-il confiné dans le domaine familial ? Le présent travail voudrait être un début de réponse à cette question.

Pour 1749, le répertoire de Maître Gardez comporte 157 actes, celui de Maître Delagrange 148 actes ; l'Etude de Maître Gayet a reçu 234 actes ; soit un total pour les trois de 539 actes. La répartition de ceux-ci par nature, par Etude, globalement et par rang de fréquence figure au Tableau I ci-joint. Le Tableau II reprend la répartition globale en distinguant 5 grandes catégories d'actes regroupés selon leurs caractéristiques socio-économiques, savoir :

1°) Actes se rapportant presque toujours à une opération de crédit, relatifs soit à la naissance de celle-ci (obligations, constitutions de rente, cautionnements), soit à la période intermédiaire entre la naissance et la fin du crédit (transports et cessions, protêts, décisions de créanciers), soit à sa fin (quittances).

2°) Actes de mutation de propriété et de jouissance. Ces actes comportent généralement une opération de crédit, telle que vente dont le prix est payable à terme en tout ou partie, ou converti en une rente (Citons, par exemple, chez Maître Gayet, le 15 février, deux ventes de maison comprenant à la fois un prix stipulé payable à terme et le transport à un tiers intervenant du solde du prix de ces ventes); quant aux baux, leur caractère d'acte de crédit n'est plus guère contesté actuellement, puisqu'au lieu de mettre à la disposition immédiate de l'emprunteur contre versements ultérieurs réguliers le capital nécessaire à l'acquisition d'un bien d'investissement ou de consommation, ils mettent à sa disposition ce bien déjà acheté sous la même contrepartie.

3°) Autres actes se rapportant à l'activité économique. C'est le cas de l'apprentissage, dont le caractère d'investissement économique au même titre que l'équipement industriel n'est plus contesté, et qui d'ailleurs se faisait souvent à crédit (et se terminait alors fréquemment par une "quittance d'apprentissage"). C'est le cas également de l'acte de société (engagement d'y apporter des fonds ou du travail).

4°) Actes se rapportant au droit de la famille.

5°) Actes se rapportant aux affaires ecclésiastiques.

6°) Actes trop généraux ou indéterminés pour être classés avec certitude dans l'une des catégories ci-dessus.

Ces tableaux permettent de constater que :

La grande majorité des actes (68,76 % des actes classables ; 58,82 % de l'ensemble des actes) est essentiellement en rapport avec l'activité économique.

Les actes directement en rapport avec les affaires ecclésiastiques et avec le droit de la famille sont très minoritaires : les affaires ecclésiastiques ne représentent que 2,97 % de l'ensemble des actes et 3,47 % des actes classables. Les actes directement relatifs au droit familial n'intéressent que moins du quart (23,74 %) de l'ensemble des actes et 27,76 % des actes classables ; encore faut-il remarquer que la nature de ces actes en gonfle artificiellement le nombre (un testament, un codicille et une révocation peuvent s'appliquer à une même personne ; les 3 sommations respectueuses sont celles qu'a dû faire successivement une même fille à ses parents pour son mariage) et que leur poids réel est encore moindre dans l'activité notariale.

Tant globalement que dans les actes de nature économique, ceux qui se rapportent directement à des opérations de crédit sont nettement majoritaires (191 sur 317, soit 60,25 % des actes économiques). Encore est-il certain que nombre des actes non classés parce que trop généraux ou indéterminés se rapportent à ces actes d'ordre économique et particulièrement au crédit, dans les procurations par exemple, dont l'étude augmenterait encore l'avance de ceux-ci (3).

Le commerce des Offices est pratiquement inexistant (une mutation). Ceci va dans le sens de l'opinion que nous avons exprimée ailleurs, selon laquelle il conviendrait de revenir sur celle généralement admise d'après laquelle le décollage économique aurait été gêné en France par l'utilisation en l'achat d'Offices, au lieu d'investissements commerciaux ou industriels des disponibilités financières de la bourgeoisie (14).

Il n'est évidemment pas possible de conclure autrement que de façon

provisoire une étude aussi partielle. Il semble néanmoins certain que, si le caractère d'"établissement financier" que nous est apparu avoir le notariat parisien d'Ancien régime n'est peut-être pas aussi marqué à Lyon, le notariat lyonnais consacrait en 1749 la majeure partie de son activité à des actes en rapport direct avec l'économie et le crédit, que la part dévolue au droit familial, mis à part les contrats de mariage et les actes testamentaires, était minime, de même que celle consacrée aux affaires en rapport avec la vie ecclésiastique ou noble (aucun acte de foi et hommage ou aveu et dénombrement, par exemple, dans les *Etudes* considérées). Il en était probablement d'ailleurs ainsi depuis très longtemps déjà (15). Les travaux que nous avons entrepris sur les notariats de Paris (16) et des grandes villes de province vont dans le même sens et paraissent devoir déboucher sur la mise en évidence d'une bien plus grande modernité de l'activité notariale elle-même (17) et de la vie économique, financière et juridique dans la France des XVIe au XVIIIe siècles qu'il n'était généralement admis.

Quoi qu'il en soit de ces hypothèses, le présent travail (où nous n'avons d'ailleurs utilisé qu'une infime partie de la documentation statistiquement analysable des minutes notariales, et même des répertoires) suggérera peut-être, c'est du moins notre espoir, de nouvelles et fécondes recherches d'histoire socio-économique dans le fonds, insuffisamment exploité avec les méthodes modernes, des actes notariés lyonnais par des chercheurs plus qualifiés que nous.

T A B L E A U I

Répartition des actes par nature (par ordre de fréquence décroissante)

<u>Rang</u>	<u>Nature</u>	<u>Me Gardez</u>	<u>Me Delagrangre</u>	<u>Me Gayet</u>	<u>Total</u>
1	Quittances ⁽⁴⁾	26	29	29	84
2	Baux	13	9	26	48
3	Mariages	11	15	20	46
4	Testaments	18	8	17	43
5	Obligations	17	13	7	37
6	Procurations ⁽⁵⁾	3	19	12	34
7	Apprentissages	11	6	12	29
8	Protêts	19	0	8	27
9	Ventes ⁽⁶⁾	4	7	14	25
10	Transports et cessions ⁽⁷⁾	6	4	12	22
11	Divers en rapport avec vie ecclésiastique ⁽⁸⁾	2	4	8	14
12	Divers en rapport avec droit familial ⁽⁹⁾	2	5	6	13
12	Divers inclassables ⁽¹⁰⁾	3	4	6	13
14	Procès-verbaux	2	10	0	12
15	Quittances de dot	0	0	11	11
16	Constitutions de rente	0	1	9	10
16	Divers en rapport avec activité économique ⁽¹¹⁾	1	2	7	10
18	Certificats de service	6	0	3	9
19	Désistements	3	4	1	8
20	Cautiionnements	0	0	7	7
20	Transactions	3	2	2	7
22	Codicilles	2	1	3	6
23	Décisions de créanciers	3	0	1	4
23	Notoriétés après décès	0	1	3	4

<u>Rang</u>	<u>Nature</u>	<u>Me Gardez</u>	<u>Me Delagrangé</u>	<u>Me Gayet</u>	<u>Total</u>
23	Sentences arbitrales et compromis	2	2	0	4
26	Sommations respectueuses	0	0	3	3
27	Institutions à prébende	0	0	2	2
27	Cessions de bail	0	0	2	2
27	Sociétés ⁽¹²⁾	0	2	0	2
27	Révocations de testaments	0	0	2	2
31	Vente d'Office ⁽¹³⁾	0	0	1	1
	Totaux	157	148	234	539

T A B L E A U II

Regroupement socio-économique des actes.

<u>Nature des actes</u>	<u>Nombre</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>	<u>%</u>
<u>Actes se rapportant directement à des opérations de crédit :</u>		<u>général</u>	<u>de l'ensem- ble des actes</u>	<u>des actes classables</u>
Quittances	84			
Obligations	37			
Protêts	27			
Transports et cessions	22			
Constitutions de rentes	10			
Cautiionnements	7			
Décisions de créanciers	4			
Total	<u>191</u>	191	35,44 %	41,43 %
<u>Actes de mutation de propriété ou de jouissance (comportant souvent une opération de crédit) :</u>				
Baux	48			
Ventes	25			
Cessions de bail	2			
Vente d'Office	1			
Total	<u>76</u>	76	14,10 %	16,49 %
<u>Autres actes en rapport avec l'activité économique :</u>				
Contrats d'apprentissage	29			
Certificats de service après apprentissage	9			
Sociétés	2			
Divers en rapport avec l'activité économique	10			
Total	<u>50</u>	50	9,28 %	10,84 %

<u>Nature des actes</u>	<u>Nombre</u>	<u>Total</u>	<u>%</u>	<u>%</u>
		<u>général</u>	<u>de l'ensem-</u>	<u>des actes</u>
			<u>ble des actes</u>	<u>classables</u>
<u>Actes en rapport avec le droit de la famille :</u>				
Contrats de mariage	46			
Testaments	43			
Quittances de dot	11			
Codicilles à testament	6			
Notoriétés successorales	4			
Sommations respectueuses	3			
Révocations de testament	2			
Divers en rapport avec le droit familial	13			
Total :	128	128	23,74 %	27,76 %
<u>Actes relatifs aux affaires ecclésiastiques :</u>				
Institutions à prébendes	2			
Divers	14			
Total :	16	16	2,97 %	3,47 %
<u>Actes trop généraux ou indéterminés pour être classables :</u>				
Procurations	34			
Procès-verbaux	12			
Désistements	8			
Transactions	7			
Arbitrages et compromis	4			
Divers	13			
Total :	78	78	14,47 %	néant
Total général		<u>539</u>		

NOTES

(1) - Les méthodes utilisées ont fait l'objet, sur l'aimable invitation de M. le Professeur Pierre LEON, d'une Communication à l'Assemblée Générale de l'"Association française des historiens économistes" du 6 mai 1972.

(2) - En ce qui concerne l'Etude Gayet, la plus importante quant au nombre d'actes, nous avons procédé à une vérification des minutes elles-mêmes. L'Etude Gardez possède, en dehors du répertoire ordinaire, un "cahier des menus actes" (constitué essentiellement de baux et d'actes d'apprentissage) et l'Etude Delagrangé un "répertoire des testaments" ; nous avons bien entendu pris en compte les actes figurant sur ces répertoires annexes.

(3) - Citons, le 28 Novembre, chez Me Gayet, une procuration pour toucher les arrérages d'une rente sur les Prévôts des marchands et échevins de Lyon, ou, le 21 Août, chez Me Delagrangé, une procuration relative à des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris. Cette dernière indication nous permet de rappeler que, selon nous, une étude sur la fortune d'une ville ou d'une région sous l'Ancien Régime est incomplète sans un travail complémentaire au Minutier Central des notaires parisiens : les constitutions de rentes sur le Roi, la Ville de Paris, la Caisse d'Amortissement, la Compagnie des Indes, etc, pouvaient être faites chez des notaires parisiens par des hommes d'affaires et mandataires professionnels ; l'intérêt des minutes notariales parisiennes pour l'histoire socio-économique provinciale ne se limite d'ailleurs pas au seul cas des constitutions de rentes.

(4) - Les quittances de dot, ressortissant au droit familial, sont exclues.

(5) - Une procuration ad resignandum, pouvant traduire un transfert d'office ou de poste ecclésiastique a été exclue, pour être reportée dans les actes divers inclassables.

(6) - Ce poste ne comprend que les ventes immobilières ou sans autre indication. Les ventes de chevaux, office, place de Maître perruquier, etc, n'y figurent pas.

(7) - Nous nous sommes efforcés d'exclure les cessions autres que celles de rentes ou créances (cessions de bail ou de droits successoraux, par exemple).

(8) - Ces actes sont les suivants : Transaction entre un chapitre et un curé à propos de dîme, bail de droit à dîme, création de rente viagère pour une religieuse, présentation à cure, mise en possession d'une cure par un chapitre, prise de possession d'un canonicat, commise de prêtres, notification d'autorisation pour un religieux de quitter un couvent, renouvellement de fonctions de marguillier, traité de

permutation de cure, procès-verbal de translation de religieux, reconnaissance de pension à un chapitre, démission de commission de messes, délibération capitulaire.

(9) - Ces actes sont les suivants : Donation à enfant, donation à un tiers, création de rente viagère à un fils, émancipation d'un fils, ratification de cession de droits parentaux, déclaration de grossesse, protestation pour non-remise de dot, reconnaissance d'apport en mariage, inventaire, acceptation d'hoirie, transaction sur règlement de succession, partage de succession, cession de droits successifs.

(10) - Ces actes sont les suivants : Description de pièces, certificat de pauvreté, affermage de valet, décharge de pièces, acquiescement à arrêt, consentement, reconnaissance d'acte, déclaration pour pallier à perte de pièce, procuration ad resignandum, ratification, ratification et décharge, ratification de transaction, traité.

(11) - Ces actes sont les suivants : Prix = fait (marché), échange de fonds, délibération des Maîtres selliers, ratification de constitution de rente, notification de transport de créance, élection en ami (comme suite à une acquisition d'immeuble), résiliation de bail, vente de place de Maître perruquier, vente de chevaux, échange de droits de haute et basse justice contre prix et rente.

(12) - Il est rappelé qu'au XVIII^e siècle la plupart des sociétés étaient constituées par actes sous seings privés, ce qui permettait d'en tourner plus facilement la réglementation (cf. "La science parfaite des notaires", par de Ferrière, tome I, page 664 de l'édition de 1733).

(13) - Il s'agit d'un Office de Conseiller du Roy en la Cour des Monnoyes.

(14) - En fait, lors de la création de l'Office, sa vente n'est qu'un emprunt plus ou moins forcé destiné à permettre au Trésor public de trouver des fonds là où il y en a, ce pour faire face à ses besoins et notamment à ceux de guerre. Un autre système qui aurait permis d'obtenir les mêmes fonds dans les mêmes délais, à supposer qu'il ait été possible, aurait probablement abouti à une ponction comparable, et dans le même milieu social. Les pays engagés dans les guerres contre la France ont d'ailleurs eu les mêmes besoins et difficultés financières, et ont dû faire des prélèvements comparables, par ce mode ou d'autres, dans les milieux possédant des fonds disponibles ou un crédit permettant de les obtenir. Quant aux mutations d'offices postérieures à leur création, il semble dans l'état actuel de nos travaux, qu'elles n'aient jamais mobilisé une portion appréciable des ressources du pays.

(15) - Signalons à cet égard, à titre d'exemple, que l'examen du répertoire de Me Delarivière pour 1699, qui comporte 82 actes, révèle que plus de la moitié d'entre eux (43 sur 82, soit 52,44 %) étaient directement en rapport avec des opérations de crédit (quittances : 21, transports : 10, obligations : 8, déclarations : 2, accords avec créanciers : 2). L'élimination des actes intermédiaires (procurations par exemple) ou inclassables augmenterait évidemment encore ce pourcentage éle-

vé.

(16) - Il est rappelé que le notariat d'Ancien Régime, comme encore dans une certaine mesure l'actuel, n'avait pas le rôle passif de simple rédacteur d'actes qu'on imagine souvent, mais un rôle d'intermédiaire et d'orientateur entre investisseurs et utilisateurs. Le pouvoir royal a souvent cherché à amener le notariat à orienter les disponibilités financières vers le Trésor public, soit par voie autoritaire, sans grand succès (cf. les Lettres patentes du 19 Janvier 1553 obligeant les notaires au Chatelet à faire connaître au bureau de la Ville les disponibilités d'argent dont la clientèle disposait pour les placements, renouvelées à plusieurs reprises, notamment par les lettres patentes du 23 Mars 1568, le tout cité par Bernard Schnapper dans son ouvrage sur "Les rentes au XVIIe siècle - Histoire d'un instrument de crédit", S.E.V.P.E.N., Paris, 1957), soit en recherchant la bienveillance du notariat (cf. Raymond Jegaden, "La Communauté des notaires au Chatelet de Paris au XVIIIe siècle", in "Revue historique de droit français et étranger". - 1951 - 1952 : "Pourquoi la monarchie avait-elle attribué ces privilèges aux notaires parisiens ? Pour des raisons diverses évidemment : ils servaient d'intermédiaires entre le gouvernement et le public, pour les placements financiers notamment. Ils n'était peut-être pas inutile d'encourager leur zèle et de leur accorder des marques d'honneur, afin que la clientèle leur montrât en retour une entière confiance"). Pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, P. Léon, B. Gille et R. Bigot ont mentionné l'importance du rôle du notariat dans le rassemblement des capitaux pour le décollage de la grande industrie.

(17) - Il nous était difficile, comme nous l'avions fait dans nos travaux sur le notariat parisien en 1698 et en 1749, d'étudier ici le rythme saisonnier de l'activité notariale dans les répertoires d'actes. Le répertoire de Me Gardez mentionnait les actes de 1749 dans leur ordre chronologique, mais sans indication de jour ni mois. Sur la base de l'activité mesurée d'après le nombre mensuel d'actes répertoriés des deux autres Etudes, soit 24 mois, on peut simplement inférer que celle-ci était moindre dans le 2e semestre de l'année que dans le premier (les trois mois les moins actifs se trouvent bien répartis 3 fois dans le premier semestre et 3 fois dans le second, par contre les six mois les plus actifs se trouvent tous dans le 1er semestre, soit 6 fois). Ce résultat n'est pas surprenant, en raison des possibles séjours d'été hors de Lyon d'une partie de la clientèle et des notaires, des vacances des Tribunaux et de la chasse, mais un examen beaucoup plus ample de l'activité notariale saisonnière serait à entreprendre avant de conclure.
